



Étape 1 : Démarrage du projet

C'est la lettre de confirmation de l'aide financière, émise par le ministère de la Culture et des Communications (MCC), qui donne le coup d'envoi de votre projet. La durée accordée pour sa réalisation, soit 24 mois, est calculée à partir de la date qui figure dans l'en-tête de cette lettre.

Tous les paramètres et obligations à respecter figurent dans la convention d'aide financière signée avec le Conseil du patrimoine religieux du Québec (CPRQ).

Documents à fournir au CPRQ :

- convention d'aide financière signée ;
- formulaire d'adhésion au dépôt direct.

1

Étape 2 : Embauche de professionnels

Le bénéficiaire d'une subvention doit s'assurer les services de professionnels pour la réalisation des études faisant l'objet d'une aide financière, tels que des spécialistes en architecture, en ingénierie, en patrimoine, etc.

Document à fournir au CPRQ :

- contrat signé avec le professionnel.

2

Étape 3 : Réalisation des études

Une fois les étapes précédentes complétées, les études peuvent débuter.

La subvention est remise au bénéficiaire sur présentation d'une étude.

Ces études pourront être utilisées par le ministère de la Culture et des Communications et le CPRQ pour des fins de diffusion, de transmission et d'éducation, au bénéfice des autres projets de requalification.

Documents à fournir au CPRQ pour les réclamations :

- étude ;
- facture d'honoraires professionnels déjà acquittée ;
- preuve de paiement et d'encaissement par le bénéficiaire au professionnel.

3